

Clermont-Ferrand, le 24 août 2018

Le Président

à

**Monsieur Remy MALGOUYRES
Professeur**

S/C de Monsieur le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Objet : Candidature à un avancement de grade enseignants-chercheurs –
Année 2018**

Direction des Ressources
Humaines

Service des Personnels
Enseignants

Virginie SAUVADET
Virginie.sauvadet@uca.fr

Dossier suivi par :
Jany-Claude VOISIN
Tél. : 04 73 17 72 35
j-claude.voisin@uca.fr

Vous avez candidaté pour un avancement de grade d'enseignant-chercheur au titre de l'année 2018. (**Promotion au 1^{er} échelon de la Classe Exceptionnelle du corps des Professeurs**).

J'ai le regret de vous informer que je ne donne pas une suite favorable à votre demande d'avancement de grade suite à la non proposition du CNU et à l'avis émis par le conseil académique restreint en sa séance du 10 juillet 2018.

Comme vous le savez et malgré la qualité de votre dossier, nos possibilités d'attribution restent limitées.

Toutefois, je vous encourage à poursuivre vos activités qui contribuent au rayonnement de notre établissement et vous permettront de candidater à la campagne d'avancement 2019.

Le Président,



Professeur Mathias BERNARD

*Lettre Recommandé
avec Avis de Réception
N° 1A 148 293 1144 S*

Voies et délais de recours

Vous pouvez contester cette décision administrative en formant :

- un recours gracieux qu'il convient de m'adresser ;
- un recours hiérarchique devant le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (bureau D.G.R.H. A 2-1 Direction générale des ressources humaines - sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières, - 72, rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (territorialement compétent selon l'article R.312-1 du code de justice administrative) ou devant le Conseil d'État si vous êtes professeur des universités.

Les recours gracieux ou hiérarchiques sont faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision que vous entendez contester

Ainsi, si vous souhaitez, en cas de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique, former un recours contentieux, votre recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant notification de la décision initiale.

Notifié à l'intéressé (e) le :

Signature de l'intéressé (e) :